**ANNEXE 4 - Attestation relative au régime de l'organisme concernant la TVA**

*La TVA et les autres taxes non récupérables sont éligibles si elles sont réellement et définitivement supportées par le bénéficiaire et liées à l’opération.*

*Le bénéficiaire doit produire au service instructeur une attestation de non déductibilité de la taxe ou, toute autre pièce fournie par les services fiscaux compétents.*

*La TVA déductible, compensée ou récupérable n'est pas éligible.*

Je soussigné, (*nom de l'agent comptable ou du représentant légal*), de (*Nom de l’établissement*) certifie que la TVA générée par les dépenses relatives à la réalisation de l’opération référencée ci-dessus :

🞏 ne peut être déduite ou récupérée par quelque moyen que ce soit et est donc définitivement supportée par le maître d’ouvrage (*Toutes Taxes Comprises - TTC*). Fournir le justificatif émanant de l’autorité compétente.

🞏 peut être déduite et récupérée en totalité et doit donc être exclue de la base subventionnable (*Hors Taxe - HT*).

🞏 fait l’objet d’un régime de réduction ou de récupération spécial ou partiel

Précisez (*régime, taux de récupération, type de dépense*)

🞏 peut être récupéré par le biais du Fonds de Compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

 Fait à , le

 *L’agent comptable ou le représentant légal*

***Signature et cachet du représentant légal de la structure (ou personne ayant délégation – dans ce cas, fournir un justificatif de délégation de signature) :***